

Décision n° 2018-0631
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 25 mai 2018
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Mix way media

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0216 en date du 15 mars 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mix way media d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mix way media reçu le 23 mai 2018, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} juin 2018, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 1^{er} juin 2038, à l'opérateur Mix way media (Siren : 525 053 617) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 01 79	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 50	National
Numéros géographiques	02 79 93	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 56 57	ZNE Nancy
Numéros géographiques	04 23 16	ZNE Nice
Numéros géographiques	05 32 96	ZNE Albi
Numéros non géographiques	09 72 01	Métropole
Numéros géographiques	05 96 45	ZNE Fort-de-France

Article 2. L'opérateur Mix way media acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Mix way media adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Mix way media et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales